

DÉLIBÉRATION N° 2024-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 avril 2024

Le lundi quinze avril deux-mille-vingt-quatre à dix heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Président
Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

Date de la convocation : 9 avril 2024

Membres du Conseil d'Administration :

- En exercice : **09**

- Présents : **08**

Olivier TURPIN, Président - Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Roger DESBETES, Marie-Thérèse MAGNIER, Administrateurs.

- Excusé : **00**

- Absent : **01**

Aimé DUQUENNE, Administrateur.

Nombre de votants : **08**

- Pour : **08**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-04 - Finances / Budget - Affectation du Résultat - Approbation.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2024-07 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Considérant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement, ainsi que le résultat cumulé à affecter par délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit ledit résultat :

En section d'investissement :

- Au solde 'Exécution de la section d'investissement reporté' :	1 987,72 euros
- Au compte 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	0,00 euros

En section de fonctionnement :

- Au compte 'Résultat de fonctionnement reporté' :	5 181,11 euros
--	----------------

CCAS DE GRUSON – RESULTAT 2023

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Total des recettes de l'exercice	1	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	2	2 738,18 €
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	- 2 738,18 €
Résultat de l'exercice précédent	4	4 725,90 €
Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	1 987,72 €
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	0,00 €
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00 €
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	1 987,72 €

2 - Détermination du résultat de fonctionnement à affecter

Total des produits 2023	1	7 554,49 €
Total des charges 2023	2	4 841,24 €
Résultat de l'exercice 2023 (compte 12)	3 = (1 - 2)	2 713,25€
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	2 467,86 €
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	0,00 €
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	0,00 €
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	5 181,11 €

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1	Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	--
2	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	--
3	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	--
4	Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	5 181,11 € 5 181,11 €

DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : **08** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** l'affectation du résultat 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du CCAS,
Olivier TURPIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 16/04/2024
Transmis en préfecture le 16/04/2024